

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 65 DU 5 NOVEMBRE 2010

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* Publication

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE Bureau de la logistique et du courrier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 5 novembre 2010 a été affiché ce jour ;
- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 5 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation Le secrétaire administratif

Signé, Christian CHAIGNEAU

SOMMAIRE

I – ARRETES	
TRESORERIE GENERALE DE MAINE-ET-LOIRE	5
- Objet: Arrêté portant délégation de signature. M. Marc BROYER contrôleur des impôts	
(BRF)	5
II – DIVERS	
Néant	6

I – ARRETES

TRESORERIE GENERALE DE MAINE-ET-LOIRE

- Objet: Arrêté portant délégation de signature. M. Marc BROYER contrôleur des impôts (BRF).

Trésorerie générale de Maine-et-Loire

Arrêté portant délégation de signature

Le gérant intérimaire de la Trésorerie générale de Maine-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu la lettre RH-1B/2010/10/2035 de la Direction générale des Finances publiques en date du 14/10/2010 me désignant gérant intérimaire de la Trésorerie générale de Maine-et-Loire,

Vu mon arrêté portant délégation de signature du 2 novembre 2010,

Arrête:

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée :

- Pour les évaluations n'excédant pas 280 000€ pour les valeurs vénales et 28 000€ pour les valeurs locatives à :
- M. Marc BROYER contrôleur des impôts (BRF),
- Dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :
- D'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- De fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la trésorerie générale de Maine-et-Loire.

Fait à Angers le 4 novembre 2010

Le gérant intérimaire de la Trésorerie générale de Maine-et-Loire

Signé, Gilles TOURPIN

II – DIVERS

Néant